

PROGRAMME

- 8h00** **Accueil du public et des participants**
- 8h30** **Ouverture du colloque**
Yvan **AUGUET**, Président de l'Université
Jacobo **RÍOS RODRÍGUEZ**, Doyen de la faculté de droit
Mathieu **DOAT** et Walid **CHAIEHLOUDJ**, Directeur et directeur adjoint du CDED YS
- I. LES INTERETS A L'ORIGINE DE LA DECISION ADMINISTRATIVE**
- 9h00** **Aux origines historiques : les relations entre intérêt et décision administrative.**
A-L. **GIRARD**, Pr. Univ. Paris Panthéon-Assas
La notion d'intérêt, approche critique.
M. **DOAT**, Pr. Univ. Perpignan Via Domitia
Une décision administrative, dans quel(s) intérêt(s). Le choix de l'outil.
M. **MORALES**, MCF, Univ. Paris Est Créteil
Une décision administrative, pour quel(s) intérêt(s). La motivation.
T. **ROMBAUTS-CHABROL**, MCF, Univ. Perpignan Via Domitia
- 10h30** **Débat et pause**
- II. LES INTERETS DANS LE PROCESSUS D'ELABORATION DE LA DECISION ADMINISTRATIVE**
- 11h00** **L'expertise comme révélateur d'intérêt(s).**
R. **RADIGUET**, MCF, Univ. Perpignan Via Domitia
Une décision administrative suscitant l'intérêt. Les procédures de participation du public
C. **TESTARD**, Pr. Univ. Clermont-Auvergne
Une décision administrative entre les mains des administrés. Les conventions citoyennes
C.-A. **DUBREUIL**, Pr. Univ. Clermont-Auvergne
- 12h00** **Débats et pause déjeuner**

III. LES INTERETS DEVANT LE JUGE ADMINISTRATIF

14h00 **Les intérêts exprimés. Le développement des « portes étroites » devant les juridictions administratives**

L. RAGIMBEAU, MCF, Univ. Perpignan Via Domitia

Les intérêts dans l'appréciation de la recevabilité

C. MEURANT, MCF, Univ. Lyon III

14h40 **Débat**

Les intérêts dans l'appréciation de la légalité

E. GIGON, MCF, Univ. Lorraine

Les intérêts « sauvés ». L'office du juge administratif

E. BARBIN, Pr. Univ. Grenoble Alpes

16h00 **Rapport de synthèse**

F. MELLERAY, Pr. Sciences Po Paris

RÉSUMÉ DU COLLOQUE

Mode d'action traditionnel de l'administration, la décision administrative est aujourd'hui questionnée à l'heure où la conception unilatérale de l'action publique ne s'impose plus avec la même évidence qu'auparavant. Parce que l'idée selon laquelle l'administration agit dans l'intérêt général ne paraît plus suffire à maintenir l'acceptabilité sociale de l'intervention publique, une réflexion sur le rapport entretenu par le public avec l'administration s'impose, en interrogeant les différents intérêts – portés par des acteurs variables – susceptibles d'être pris en compte par l'administration. En toile de fond de cette réflexion, se retrouveront des considérations relatives à la légitimité de l'action publique et des intérêts servis par cette dernière. L'objet du colloque est dès lors, en premier lieu, d'étudier la décision administrative sous l'angle des différents intérêts pouvant être à l'origine de celle-ci. Le regard se portera ensuite sur la façon dont ces différents intérêts peuvent interférer dans le processus d'élaboration de la décision administrative. S'il existe déjà des procédures associant le public à la prise de décision, il n'est pas sûr que de tels dispositifs permettent une prise en compte effective des différents intérêts formulés. Par ailleurs, le colloque amènera également à s'intéresser à la façon dont le juge administratif appréhende les différents intérêts en présence, tant dans sa fonction consultative que dans sa fonction contentieuse.